



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/CC

Cod : ENV/AUTOR/APDELAI

05.34.45.39.94

05.34.45.38.84

N° 0 2 9

A R R E T E portant prorogation du délai imparti par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'environnement,

VU la demande présentée par la Société KNAUF SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, les installations sises petit chemin de la Nasque à COLOMIERS ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2006 prorogeant de 6 mois le délai susvisé ;

ATTENDU qu'à la date du 07 janvier 2007, il n'a pu être statué sur cette demande ;

QU'IL y a lieu, dans ces conditions, de proroger de nouveau le délai imparti ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 07 janvier 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la Société KNAUF SUD-OUEST.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL

07 JAN 2007